

# Faut-il supprimer les genres au sein de la famille ?

Ne plus faire référence au genre dans l'état civil, ou ne plus évoquer le père et la mère mais bien le parent ? La réflexion « doit intégrer tous les éléments de la société », espère Arc-en-ciel Wallonie.

LAURENCE WAUTERS

**F**aut-il « dé-gener » notre société, notamment en ce qui concerne le droit de la filiation ? Le débat est en cours, suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle remontant à deux ans.

## La situation

Dans notre pays, toute personne choisit son identité de genre et peut, au terme d'un délai de réflexion de trois mois, décider de changer de sexe ; la loi dite « loi trans », entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le permet sans les critères médicaux demandés autrefois. La loi a cependant prévu qu'on ne puisse la faire qu'une fois, et la Cour constitutionnelle, saisie à ce sujet par des associations de défense des LGBTQ+, a estimé dans un arrêt de juin 2019 que cela violait le principe de droit à l'autodétermination puisque cela pénalisait les personnes dont le genre est fluide, leur sentiment d'appartenance à un sexe ou à un autre variant avec le temps.

Mais cet arrêt ne disait pas que cela : « La circonstance que la Constitution accorde une importance particulière à l'égalité des hommes et des femmes n'implique pas que les catégories "homme" ou "femme" puissent être considérées comme un principe de base de l'ordre constitutionnel belge », soulignait-il. La Cour estimait ainsi qu'il n'est « pas raisonnablement justifié » que les personnes à l'identité de genre non binaire soient obligées d'accepter, dans leur acte de naissance, un enregistrement qui ne correspond pas à ce qu'elles ressentent.

« Par conséquent, en limitant à un choix binaire la modification de l'enregistrement du sexe dans l'acte de naissance, la loi attaquée présente une lacune », concluait-elle en estimant que cela viole le principe d'égalité, lu en combinaison avec le droit à l'autodétermination.

En résumé, pour pallier le problème, il faut soit supprimer les genres, soit en imaginer un troisième, en plus de l'homme et de la femme. C'est ce à quoi le gouvernement, dans sa note de politique générale en septembre dernier, a promis de s'attaquer, ajoutant qu'il étudierait les conséquences de cet important changement.



Parlera-t-on de père, de mère, de parents de sexe neutre ? Le débat promet d'être intense.

© DR

## La réflexion est lancée

Au cabinet du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne (Open VLD), le travail sur la question a été entamé et les avis des pendants francophone et néerlandophone de la Ligue des familles ont été sollicités, confirme-t-on. Une des implications des changements à venir est en effet de savoir si en droit de la filiation, il n'y aura plus de « mère » et de « père » mais bien des « parents », ou s'il y aura des pères, des mères, et un parent de sexe neutre.

Avocats.be (l'Ordre des barreaux francophone et germanophone de Belgique) a décidé de se saisir d'office de la problématique afin de rendre un avis en tant qu'acteur de terrain, histoire de ne pas avoir à le faire en une semaine comme c'est parfois le cas lorsqu'il est appelé à éclairer une commission parlementaire.

## Des avis partagés

Du côté des militants, on est pour la suppression du genre : « Introduire une troisième option X à côté des sexes M et F ne reflète pas adéquatement la réalité, stigmatise une minorité, alimente la confusion entre sexe et genre », estime l'ASBL « Genres Pluriels » qui travaille à la lutte contre les discriminations à l'encontre des personnes transgenres/aux genres fluides et intersexes.

« La solution d'un genre X est celle qui ne nous convient pas, c'est une étoile de David qu'on collerait sur la veste de gens qui sont déjà stigmatisés », ajoute Cyrille Prestianni, président de l'ASBL Arc-en-ciel Wallonie. « Ce que nous voulons, c'est que le débat intègre tous les éléments de la société touchés par cette réforme, pour une véritable solution concertée, avec tous les points de vue. »

L'ASBL Arc-en-ciel souhaite également qu'une réflexion soit menée sur les parents sociaux, « qui ont souvent un statut de sous-parents face à des parents biologiques qui ne se sont jamais occupés de l'enfant ». Pour Cyrille Prestianni, le travail mené actuellement « déconstruit certains dogmes de la so-

ciété, ce concept d'Etat patriarcal qui l'emprisonne. »

L'avis des avocats francophones sera rendu prochainement, à la rentrée, explique M<sup>me</sup> Isabelle Tasset, présidente de la commission « Famille » au sein d'Avocats.be. M<sup>me</sup> Jean-Louis Renchon, référence en la matière pour Avocats.be et professeur à l'UCL et à Saint-Louis, a cependant déjà son opinion : « On ne sait pas comment la Belgique va organiser ce qu'on appelle "le troisième sexe", et certains proposent de "dé-gener" le droit de la filiation en ne nommant plus les pères et les mères », explique-t-il. L'avocat estime que si d'aucuns soutiendraient que supprimer les catégories est « plus facile », cela risque de ne pas être respectueux de la réalité : « Il faut maintenir la filiation père et mère, car la grande majorité de la population se sent femme ou homme, maman et papa, et risque de ne pas se sentir en phase avec cette décision. Puis, cela pose des questions pratiques évidentes : que faire pour les mères et les pères actuels ? Va-t-on devoir les "dé-gener", ou commencera-t-on avec ceux qui deviendront parents dans le futur ? Il est plus cohérent d'avoir un troisième sexe que de supprimer le sexe, d'autant que nous ne savons même pas s'il existe un seul cas en Belgique de parent transsexuel qui a changé de sexe après être devenu parent, nous ne disposons d'aucune donnée statistique en la matière. »

Dans ses conclusions lorsqu'il a été attaqué par la Cour constitutionnelle, le conseil des ministres exposait que les modifications demandées par les requérants « exigent un renversement total du paradigme de la classification traditionnelle de la population en hommes et en femmes ». La création d'un troisième choix de sexe ou la suppression de l'enregistrement officiel actuel du sexe aurait d'importantes répercussions sur l'ensemble du système juridique, ajoutait-il, « car il faudrait adapter toutes sortes de domaines du droit ». Les réflexions initiées cet été en sont une partie. Mais le débat qui s'annonce dès la rentrée sera intense.

## parentalité

« On peut faire avancer les choses sans casser les fondements »

ENTRETIEN

L.WS

**L**e Docteur Fabrice Jurysta est psychiatre, sexologue, spécialisé en transidentité. Pour lui, le problème ne réside pas dans le genre, mais dans l'attribution des fonctions et rôles de parents.

## Faut-il « dé-gener » la parentalité ?

Je ne pense pas qu'il faille être genré pour tenir le rôle de parent. Un parent, c'est un repère, une éducation, et normalement c'est de l'amour ! L'image sexuée ou non sexuée apporte un référentiel structurel familial, mais on a quitté la vision archaïque d'antan avec la femme qui reste à la maison. Les rôles évoluent et se répartissent autrement, en fonction du patrimoine génétique, éducationnel, des lieux, des époques et des conventions sociétales...

Paradoxalement, on utilise l'expression « papa poule » ! Le problème ne réside pas dans le genre, mais dans la manière dont on se répartit la fonction parentale. La symbolique de ce que représentent le papa et la maman doit être dissociée du rôle du parent.

## La société est-elle en pleine mutation ?

Absolument. Il y a beaucoup d'ouverture d'esprit et de débats critiques. On voit aussi de plus en plus de personnes non binaires ou trans dans les séries, les films, l'actualité. Les jeunes sont hyperconnectés et le rôle de l'environnement et des médias est très important. Il est difficile de prédire comment ces changements seront accueillis, surtout pour nos aînés, et quel impact ils auront car nous n'avons pas assez d'expérience par rapport à tous ces changements.

## Supprimer la notion de maman et de papa pourrait-il créer des problèmes ?

« Dé-gener », c'est du toilettage, cela restera « maman » et/ou « papa » pour son enfant, quel que soit le terme utilisé. Cette notion continuera d'exister même si désormais, dans les écoles et les crèches, on se retrouve avec des formulaires où l'on met « parent ». A l'extrême, si on ne pouvait plus dire « papa » ni « maman », mais bien parent 1 et parent 2, on se retrouverait avec une logique semblable à un algorithme sans affect, nécessitant une recodification émotionnelle sur plusieurs années.

Prenons l'exemple de sens entre « père ou papa » ou « mère ou maman », quel terme choisiriez-vous pour décrire votre parent biologique, adoptif ou éducatif ? Une autre difficulté réside dans la responsabilisation des « rôles » et donc des fonctions. Le danger est qu'à partir du moment où vous n'avez plus de casquette ou d'identité familiale, vous devenez invisible et, bien plus, vous n'êtes plus un référentiel, alors que l'enfant a besoin de repères pour grandir sereinement. Dès lors, pourquoi ne pas imaginer un troisième terme, un mixte entre père et mère ? On peut faire avancer les choses sans casser les fondements.

*Je ne pense pas qu'il faille être genré pour tenir le rôle de parent. Un parent, c'est un repère, une éducation, et normalement c'est de l'amour !*

Fabrice Jurysta

Psychiatre, sexologue, spécialisé en transidentité

”